



N° 161/2020

ARRETE

**Cérémonie
commémorative et
inauguration place
Franck Chesneau**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-3 et L2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-25,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Samedi 26 septembre 2020

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la cérémonie d'hommage à M. Franck Chesneau et l'inauguration de la place se déroulent dans de bonnes conditions et notamment de sécurité pour les riverains,

ARRETE

Art. 1 – Pour permettre le déroulé de la cérémonie d'hommage à M. Franck Chesneau et l'inauguration de la place, la circulation sera interdite le samedi 26 septembre 2020 de 10h00 à 13h00 :

- Grand Rue
- Rue de l'Oratoire
- Rue de l'Horloge
- Rue du Pressoir
- Place Franck Chesneau
- Place Bruno Carsignol

Art. 2 – Il sera interdit de stationner du vendredi 25 septembre 2020, 17h00 au samedi 26 septembre 2020, 15h00 :

- Place Franck Chesneau
- Sur les 2 places de parking situées Grand Rue, au niveau des escaliers menant à la Place Bruno Carsignol

Art. 3 – La cour de l'école primaire Igor Mitoraj, sera réservée au stationnement des personnalités invitées.

Art. 5 – La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Cornillon-Confoux, le 10 septembre 2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

